



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Janvier 2010

Étaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : M. Pierre AMANN, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, M. Jean-Georges KARL, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Edy ADAM qui a donné procuration à M. Jean-Jacques JABLKOWSKI
- M^{me} Muriel BOSSERT qui a donné procuration à M. Michel MECKERT
- M^{elle} Annie HEYWANG qui a donné procuration à M. Albert ALLMENDINGER

1 – Procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2009

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2009 a été adopté à l'unanimité par les membres présents.

2 – Dotation globale d'équipement 2010

Opération de sécurité – Aménagement d'aires de trottoirs le long de la rue Principale (RD N° 35) – Tronçon allant du carrefour des marronniers à la fontaine située devant le n° 49 de la rue Principale.

Objet de l'opération

L'agglomération de Heiligenstein est traversée par la Route Départementale n° 35 (Rue Principale). Le trafic y est très dense étant donné qu'elle est à la fois située sur l'axe OBERNAI – BARR et sur la Route du Vin. Depuis l'ouverture du collège de Heiligenstein, de nombreux enfants l'empruntent à pieds. Or sur tout un tronçon, il n'y a aucun trottoir, ni d'un côté, ni de l'autre. Les piétons sont obligés de contourner les voitures qui stationnent le long de la voie et sont de ce fait exposés à un réel danger. Sur une autre partie du tronçon, les trottoirs sont tellement étroits qu'une personne a du mal à y circuler. L'opération consiste à créer des trottoirs sur le tronçon où ils sont inexistantes et à élargir ceux qui sont trop étroits, tout en trouvant une solution harmonieuse pour le stationnement des véhicules.

Coût de l'opération (selon avant projet sommaire)

Aménagement d'aires de trottoirs le long de la rue Principale (RD 35)	117 119,10 € HT
Honoraires mission de maîtrise d'œuvre + géomètre	7 041,41 € HT
Dépenses imprévues	11 700,00 € HT
Arrondi à	137 000,00 € HT

VU le devis estimatif d'un montant arrondi s'élevant à **137 000,00 € HT**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire

Délibère
Et
DECIDE,

DE REALISER les travaux d'aménagement d'aires de trottoirs le long de la rue Principale (RD 35), tronçon allant du carrefour des marronniers à la fontaine située devant le n° 49 de la rue Principale

PREVOIT les crédits nécessaires (selon avant projet sommaire) au budget primitif 2010 OP 134/62 " Aménagement et mise en sécurité de la rue Principale "

CHARGE M. le Maire de demander le concours de la Dotation Globale d'Equipement des Communes pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE M. le Maire à engager les travaux et à signer tous les documents contractuels s'y référant.

Adopté à l'unanimité

3 – Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du Budget

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante, si le budget de la commune est voté le 15 avril 2010. Entre le début de l'année 2010 et le 15 avril 2010, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du

budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2009 : 886 613,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 000,00 € (< 25% x 528 000,00 €.= 221 653,25 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° Opération	N° Trésorerie	Article	Intitulés des opérations	Montants
72	25	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
72	25	21578	Acquisition de matériel, mobilier, outillage mairie	5 000,00 €
75	75	2151	Chemins ruraux	15 000,00 €
105	35	2183	Acquisition mobilier et matériel écoles (Ecole numérique rurale)	20 000,00 €
113	30	21312	Travaux écoles	10 000,00 €
118	78	2152	Signalisation	5 000,00 €
132	61	1323	Réaménagement de la route de Bourgheim (Reversement subventions)	36 000,00 €
132	61	1321	Réaménagement de la route de Bourgheim (Reversement subventions)	5 000,00 €
132	61	2152	Réaménagement de la route de Bourgheim (participation signalisation)	1 000,00 €
134	62	2151	Aménagement et mise en sécurité de la rue Principale	10 000,00 €
135	63	21538	Travaux lotissement Simonsbrunne (France Télécom)	15 000,00 €
			Total :	127 000,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget primitif 2010, sauf décision contraire du conseil municipal intervenant avant l'adoption du budget primitif et invoquant la non réalisation de l'opération

Adopté à l'Unanimité

4 – Indemnités Maire et Adjoint

VU le courrier de l'INSEE du 9 décembre 2009 portant la population légale à 1 010 habitants à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1, .

Considérant que le code susvisé fixe un taux maximal (voir tableau ci-dessous) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Population (Habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1015) pour les indemnités de fonction de Maire	Taux maximal (en % de l'indice 1015) pour les indemnités de fonction d'adjoint
Moins de 500	17	6,60
De 500 à 999	31	8,25
De 1 000 à 3 499	43	16,50
De 3 500 à 9 999	55	22,00
De 10 000 à 19 999	65	27,50
De 20 000 à 49 999	90	33,00
De 50 000 à 99 999	110	44,00
De 100 000 à 200 000	145	66,00
Plus de 200 000	145	72,50

Après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques JABLKOWSKI, doyen d'âge (le Maire ayant quitté la salle pour ce vote),

le Conseil Municipal
décide avec effet du 1.02.2010

➤ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %

Adopté à l'unanimité – Le Maire ayant quitté la salle pour ce vote

Après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire (les Adjoints ayant quittés la salle pour ce vote),

➤ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} Adjoint : 16,50 %
- 2^e Adjoint : 16,50 %

Adopté à l'unanimité – Les Adjoints ayant quitté la salle pour ce vote

➤ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 19 Mars 2008

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif communal 2010

➤ Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Fonction	Indemnités Maire et Adjoints <i>Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les article L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales</i>
Maire	43 %
1 ^{er} Adjoint	16,5 %
2 ^{ème} Adjoint	16,5 %

5 - ONF : Approbation du programme des travaux patrimoniaux en forêt communale pour 2010

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le programmes des travaux patrimoniaux présenté par l'ONF en forêt communale de Heiligenstein pour l'exercice 2010

DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

VOTE les crédits correspondants à ce programme :

- 636,73 € TTC pour les travaux patrimoniaux dont :
 - 600,85 € TTC de travaux d'investissement
 - 35,88 € TTC de travaux d'entretien (ou fonctionnement)

Adopté à 9 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE – 5 ABSTENTIONS

6 – Divers

A – Prochaines séances du Conseil Municipal

M. le Maire invite les conseillers à noter dès à présent la date des prochaines séances du conseil municipal :

22 Février 2010 : compte administratif 2009

29 Mars 2010 : budgets primitifs 2010

En principe, ce calendrier devrait pouvoir être respecté, sauf, si certains éléments importants n'étaient pas disponibles pour ces séances.

B – Elections Régionales

M. le Maire rappelle la date des prochaines élections régionales : le 14 mars 2010 pour le 1^{er} tour, et le 21 mars 2010 pour le 2^{ème} tour, si besoin.

C – Site de la Commune de Heiligenstein

ÇA y est, le site officiel de la Commune est en fonction (www.heiligenstein.fr) . M. le Maire rappelle qu'il faut maintenant le faire vivre. M. Michel ESTNER soulève le problème de la mise en ligne un peu tardive de certains documents, tel que le programme théâtrale. M. le Maire est surpris mais se charge d'en savoir les causes.

D – Salage et déneigement

M. le Maire souhaite souligner le travail efficace de nos deux ouvriers communaux, disponibles aux aurores pour effectuer le salage et le déneigement en cette période hivernale. Des échos positifs lui sont rapportés par l'ensemble des villageois, qui ont pu apprécier de circuler et ce malgré le verglas et les chutes de neige importantes de ce dernier mois. Un merci tout spécial leur est adressé pour leur disponibilité et leur efficacité.

La séance est levée à 20 h 50.

Le Maire :
Marcel Kirstetter



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Vendredi 19 Février 2010	Assemblée Générale ACLSH à 20 H Caveau de la Mairie

2 – Fermeture du Secrétariat

Le secrétariat de la Mairie de Heiligenstein sera fermé pour congés du lundi 15 Février 2010 au Samedi 20 février 2010 inclus.

Réouverture du secrétariat : Lundi 22 Février 2010 de 17 H à 19 H

En cas d'urgence, s'adresser à Monsieur le Maire ou à l'un des Adjointes :

- M. Marcel KIRSTETTER – Maire
Tél : 03.88.08.10.42.
- M. Jean-Jacques JABLKOWSKI - Adjoint au Maire
Tél : 03.88.08.14.01.
- M. Albert ALLMENDINGER - Adjoint au Maire
Tél : 03.88.08.42.71

3 – Manifestations Métiers / Emploi / Formation Mars 2010

L'Adac et les partenaires emploi-formation locaux (CIO, Mission locale et Pôle emploi) du Pays de l'Alsace Centrale préparent actuellement une manifestation qui se déroulera sur 4 demi-journées en mars 2010. Cette manifestation s'adresse aux collégiens, lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi et salariés.

Ces 4 demi-journées seront consacrées à 4 thématiques différentes :

- Jeudi 18 mars de 13 h 30 à 19 h : les métiers techniques de l'industrie
- Lundi 22 mars de 13 h 30 à 17 h 30 : les métiers de bouche et de l'hôtellerie-restauration
- Mardi 23 mars de 13 h 30 à 17 h 30 : les métiers du bois
- Jeudi 25 mars de 13 h 30 à 17 h 30 : les métiers du bâtiment

Les objectifs de cette manifestation sont multiples : favoriser la rencontre directe avec des chefs d'entreprises locales pour une découverte des métiers, favoriser une approche « métiers » concrète avec des ateliers vivants et des démonstrations manuelles, fournir des informations sur les formations possibles menant à ces métiers, présenter les offres d'emploi des entreprises qui recrutent avec rencontre directe entre chefs d'entreprises et personnes en recherche de poste.

Chaque demi-journée est organisée de la même manière : une partie se déroulera dans une salle de Sélestat (salle Ste barbe) et des visites d'entreprises seront organisées.

Contact : Marie Dangelser 03 88 92 12 10 ou m.dangelser@adac-selestat.com

4 – Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

5 – Collecte des ordures ménagères

Nous tenons à rappeler qu'il n'y a aucun changement dans le planning des collectes des ordures ménagères.

Pour mémoire :

- Les bacs gris sont collectés chaque semaine le lundi tôt le matin
- Les bacs jaunes sont collectés en **semaine impaire** le lundi dans la matinée

Ces dernières semaines, un certain nombre d'habitants ont été déroutés du fait qu'il y a eu 2 semaines impaires consécutives (semaine 53 en 2009 et semaine 1 en 2010). En cas de doute, n'oubliez pas de vérifier sur un calendrier.

6 – Eclairage des vélos

De nombreux collégiens et lycéens se rendent dans leur établissement en vélos non éclairés.

Nous demandons aux parents de bien vouloir vérifier l'état des vélos et insister auprès des enfants afin qu'ils mettent les lumières. Des contrôles seront organisés dans les prochains jours par la gendarmerie de Barr.